



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 30 janvier 2023 – 18h30
Salle du Conseil municipal-Mairie déléguée de Venduvre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Table des matières

1	VIE INSTITUTIONNELLE	4
1.1	RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)	5
2	FINANCES – BUDGETS	6
2.1	BUDGET PRINCIPAL	6
2.1.1	<i>Reprise anticipée du résultat provisoire de l’exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget principal</i>	<i>7</i>
2.1.2	<i>Vote des taux d’imposition 2023.....</i>	<i>8</i>
2.1.3	<i>Vote du budget primitif : Budget principal 2023.....</i>	<i>9</i>
2.1.4	<i>Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.....</i>	<i>10</i>
2.1.5	<i>Versement de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe Patrimoine.....</i>	<i>10</i>
2.1.6	<i>Versement de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe service public de transport de personnes</i>	<i>11</i>
2.2	BUDGET ANNEXE TRANSPORT	12
2.2.1	<i>Reprise anticipée du résultat provisoire de l’exercice 2022 à intégrer au BP 2023 – budget annexe transport.....</i>	<i>12</i>
2.2.2	<i>Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe service public de transport de personnes.....</i>	<i>13</i>
2.3	BUDGET ANNEXE PATRIMOINE.....	14
2.3.1	<i>Reprise anticipée du résultat provisoire de l’exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe patrimoine.....</i>	<i>14</i>
2.3.2	<i>Vote du budget primitif 2023 : budget annexe patrimoine.....</i>	<i>15</i>
2.4	BUDGET LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2023	16

2.4.1	Reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »	16
2.4.2	Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »	17
2.5	BUDGET ANNEXE VIGNES MIGNAUD 2	18
2.5.1	Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe Vignes Mignaud 2	18
2.5.2	Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud II »	19
2.6	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS 2023	20
2.6.1	Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe lotissement les sables verts	20
2.6.2	Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement les Sables Verts »	21
2.7	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS	22
2.7.1	Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP2023 - budget annexe lotissement les Grands Champs	22
2.7.2	Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement les Grands Champs »	23
3	FINANCES - CONVENTIONS	24
3.1	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR LA « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES »	24
3.2	CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ENTRETIEN DES BAUDETTS – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES	25
3.3	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE	26
3.4	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN SUPPORT DE CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS	27
3.5	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ENTRE LA COMMUNE ET SRD (GROUPE ENERGIES VIENNE)	28
3.6	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2023 ..	29
3.7	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA POSE DE MAINS COURANTES AU STADE MAURICE DANSAC	30
3.8	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CTM – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU	31
3.9	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME FONDS VERT 2023	32
3.10	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE L'ILLOT GANDIN EN VUE DE SA REHABILITATION	34

3.11	MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU.....	35
4	URBANISME.....	36
4.1	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE.....	36
4.2	ECHANGE DE PARCELLES IMPASSE ALBERT BOTTREAU, PARCELLES CADASTREES 000 N 1123P, 000 N 1122P, ET 000 N 1125P.	38
4.3	ACQUISITION DE LA PARCELLE 071 C 660 – MARAIS DE LA GRANDE RIVIERE – COMMUNE DELEGUEE DE CHENECHÉ.....	39
5	RESSOURCES HUMAINES	40
5.1	AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL	41
6	QUESTIONS DIVERSES.....	42

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame PILLOT Fabienne est désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33

ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 24

	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
	CHERPNET Martine	
	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
	MACE Jean	
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
	SIMON Gérard	TAPIN Serge
	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 9

Élu.e	Ayant donné pouvoir à
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	PHILIPPONNEAU Emmanuel
BRUNEAU Max-André	BRUNET Alexandre
CHEBASSIER Valérie	
GAUTHIER Bernadette	HIPPEAU Bruno
GUYONNAUD Laurent	PARTHENAY Eric
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles
MONESTIER-SEGAUD Sabrina	
SALAMONE Jessica	RENAUDEAU Henri
THOMAS Mathilde	PERRIN Adeline

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 18h38.

Nombre de votants (Délibération 1) : 30

Nombre de votants (Délibération 2 à 34) : 31

Fin de la séance : 20h49.

Le procès-verbal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 Vie institutionnelle

1.1 Renouvellement des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Information

Suite à la démission d'un membre élu du Conseil municipal qui était aussi administrateur du CCAS, il convient de pourvoir le siège laissé vacant au conseiller suivant dans la liste à laquelle appartiennent les intéressés.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Par conséquent et puisque la liste présentée par délibération le 8 juin 2020 ne contient plus de candidat, il convient de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-9 ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la démission présentée par courrier le 9 décembre 2022 de Madame MAZEAU Murielle, conseillère municipale élue sur la liste « Vivre demain à Saint-Martin-la-Pallu » ;

Considérant que lorsqu'un administrateur élu du CCAS démissionne, il est remplacé par le suivant sur la liste présentée lors du vote des administrateurs élus ;

Considérant que la liste présentée par la délibération du 8 juin 2020 portant élection des membres du CCAS ne contient plus de candidat et qu'il convient donc de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret ; que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ; que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ; que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ; que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir,

ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant, enfin, que par la délibération du 8 juin 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été porté à 16, soit 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats suivante se présente, par ordre alphabétique :

Liste 1 :

1. ARCHAMBAULT Claude
2. CHARBONNEAU Micheline
3. CHERPRENET Martine
4. GUYONNAUD Laurent
5. PERRIN Adeline
6. PICHEREAU Chantal
7. PILLOT Fabienne
8. SABOURIN Marie-Chantal
9. ROUGER Jackie
10. SIMON Gérard

Le vote est opéré au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 30
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de sièges à pourvoir : 10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu :

2 Finances – Budgets

2.1 Budget principal

2.1.1 Reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget principal

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

Madame KI arrive en séance (18h57).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

**DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER
BUDGET PRINCIPAL 2023**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (Réelles + Ordre)	2 612 294,40 €	4 931 255,93 €		
- Dépenses (Réelles + Ordre)	3 862 494,45 €	4 151 303,36 €	*	
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	-1 250 200,05 €	779 952,57 €	-470 247,48 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	1 637 976,26 €	264 679,02 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	387 776,21 €	1 044 631,59 €		
Reste à percevoir	949 475,99 €			
- Reste à réaliser	1 520 650,66 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	-571 174,67 €			

Excédent de financement en investissement	-54 903,36 €	
Affectations au budget 2023		
001 - Solde d'investissement	387 776,21 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	800 000,00 €	
002 - Solde de fonctionnement	244 631,59 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	800 000,00€
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	244 631,59 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	387 776,21 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.2 Vote des taux d'imposition 2023

Le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2022 prévoit une hausse des taux de 2% ;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des taux de 2023.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D202220214-02 portant adoption des taux d'imposition de l'année 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaires en date du 19 décembre 2022 qui fixe l'augmentation des taux à 2,00 % ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

- **Taxe Foncières des propriétés Bâties – T.F.B** : 31,77% ;
- **Taxe Foncières des propriétés Non Bâties – T.F.N.B.** : 42,31 %.

DIT que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est celui appliqué en 2019 soit 16,02 % ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état 1259 et de le retourner aux services fiscaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.3 Vote du budget primitif : Budget principal 2023

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget primitif du budget principal pour 2023 est joint en **annexe 01**.

Monsieur BRUNET demande pourquoi l'article 61551 – Matériel roulant ne compte que 50 000,00€ en 2023 alors qu'en 2022, 35 000,00€ avaient été prévus et environ 50 000,00€ avaient été mobilisés.

Il est indiqué que cet article concerne la réparation et l'entretien de nos véhicules. Nous avons revu avec les services techniques et ce montant correspond au besoin, y compris pour les imprévus de réparation.

Madame TURPEAU demande quel montant par élève a été déterminé pour les fournitures scolaires et si celui-ci prend en compte l'inflation.

Monsieur le Maire répond que ce montant correspond à une enveloppe allouée aux professeurs selon leurs besoins, qui peut être estimée à environ 35€ par enfant.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération D-2023-3001-02 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions,

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 867 500,00 € ;

Recettes : 4 867 500, 00€ ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 865 500,00 €

Recettes : 4 865 500,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.4 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS

Information

Le budget du CCAS est alimenté en recettes par la subvention de fonctionnement votée chaque année au budget principal. Il est proposé en 2023 de fixer la subvention d'équilibre à la somme de 25 000 euros pour couvrir l'ensemble des actions menées par le CCAS.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20233001-03 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au titre de l'année 2023.

IMPUTE cette dépense à l'article 657362.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.5 Versement de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe Patrimoine

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget principal au budget Patrimoine.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET PATRIMOINE

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20233001-03 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000,00 € au budget Patrimoine au titre de l'année 2023.

IMPUTE cette dépense à l'article 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

2.1.6 Versement de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe service public de transport de personnes

Information

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget du budget principal au budget Transport.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Vu le budget principal adopté par délibération n° D-20233001-03 ;

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de transport communal comme suit :

«1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Monsieur le Maire rappelle que l'autocar communal est utilisé essentiellement à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire au gymnase...). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe régie de transport pour un montant de **20 000,00 €**, justifié par les 1 et 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Budget annexe Transport

2.2.1 Reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 – budget annexe transport

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	68 570,88 €	51 310,46 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	33 681,32 €	64 138,35 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	34 889,56 €	- 12 827,89 €	22 061,67 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-2 937,72 €	23 504,76 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	31 951,84 €	10 676,87 €		
Restes à percevoir				
- Restes à réaliser				
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	31 951,84 €			42 628,71 €

Affectation 2023

001 - Solde d'investissement en recettes	31 951,84 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002 - Solde de fonctionnement	10 676,87 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISIOIRE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	0,00€
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	10 676,87 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	31 951,84 €

2.2.2 [Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe service public de transport de personnes](#)

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget annexe service de transport de personnes pour 2022 est joint en **annexe 02**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3001-08 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

VOTE le budget primitif du budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 72 500, 00 € ;

Recettes : 72 500,00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 69 460,00 €

Recettes : 69 460,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.3 Budget annexe patrimoine

2.3.1 Reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe patrimoine

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

Madame CHERPRENET quitte la séance (19h44).

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	48 277,38 €	68 622,25 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	81 148,34 €	11 174,74 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	- 32 870,96 €	57 447,51 €	24 576,55 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-52 685,22 €	0,00 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	- 85 556,18 €	57 447,51 €		
Restes à percevoir	0,00 €			
- Restes à réaliser	0,00 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Déficit de financement en investissement	-85 556,18 €			-28 108,67 €

Affectation 2023

001 - Solde d'investissement	-85 556,18 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		57 447,51 €
002 - Solde de fonctionnement		0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant la nécessité d’intégrer par anticipation le résultat de l’année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l’année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l’exercice 2022 comme suit :

Affectation en section d’investissement sur le compte 1068 :	57 447,51 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 :	0,00 €
Déficit d’investissement reporté en recettes au compte 001 :	85 556,18 €

2.3.2 Vote du budget primitif 2023 : budget annexe patrimoine

Conformément au débat d’orientation budgétaires tenu à l’occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget annexe patrimoine pour 2023 est joint en **annexe 03**.

Madame CHERPRENET revient en séance (19h46).

L’adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe patrimoine pour l’exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3001-10 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

VOTE le budget primitif du budget annexe patrimoine pour l’exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 51 600, 00 € ;

Recettes : 51 600,00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 152 500,00 €

Recettes : 152 500,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4 Budget lotissement Vignes Mignaud 2023

2.4.1 Reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	19 618,40 €	19 999,57 €		
- Dépenses	19 999,57 €	19 999,81 €		
= Balance de l'exercice	- 381,17 €	- 0,24 €	-380,93 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	- 19 618,40 €	71 875,90 €		
= Balance cumulée	- 19 999,57 €	71 875,90 €		
Reste à percevoir				
- Reste à réaliser		- €		
= Solde des restes				
Déficit de financement en investissement	- 19 999,57 €			-85 019,57 €

Proposition d'affectation 2023

001 - Solde d'investissement	-19 999,57 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €	71 875,90 €
002 - Solde de fonctionnement		

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : **71 875,90 €**

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : 19 999,57 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4.2 [Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »](#)

Information

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget primitif du budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud » pour 2023 est joint en **annexe 04**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2023. Ce projet de budget est présenté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement suite aux observations émises par la DGFIP sur l'impossibilité de recourir au mécanisme du 023-021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3001-12 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Considérant les observations de la DGFIP sur l'articulation entre le 023/021 concernant les budgets lotissements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 85 019,57 €

Recettes : 156 895,71 €

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de **71 876,14 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 105 019,14 €

Recettes : 105 019,14 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.5 Budget annexe Vignes Mignaud 2

2.5.1 Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe Vignes Mignaud 2

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	38 037,50 €	38 037,80 €		
- Dépenses	29 298,00 €	38 037,50 €		
= Balance de l'exercice	- 8 739,50 €	+ 0,30 €	-8 739,50 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	- 29 298,00 €	+ 0,40 €		
= Balance cumulée	- 38 037,50 €	+ 0,70 €		
Reste à percevoir				
- Reste à réaliser	- €			
= Solde des restes				
Déficit de financement en investissement	- 38 037,50 €			-38 038,20 €

Propositions	
001 - Solde d'investissement	-38 037,50 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : 0,70 €

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : 38 037,50 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.5.2 Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud II »

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget primitif du budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud II » pour 2023 est joint en **annexe 05**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2023. Ce projet de budget est présenté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement suite aux observations émises par la DGFIP sur l'impossibilité de recourir au mécanisme du 023-021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3001-14 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Considérant les observations de la DGFIP sur l'articulation entre le 023/021 concernant les budgets lotissements ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 485 037,90 €

Recettes : 585 038,30 €

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de **100 000,40 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 523 075,40 €

Recettes : 523 075,40 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.6 Budget annexe Lotissement les sables verts 2023

2.6.1 Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP 2023 - budget annexe lotissement les sables verts

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	- €	- €		
- Dépenses	- €	- €		
= Balance de l'exercice	- €	- €	0,00 €	

+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	- €	- €		
= Balance cumulée	- €	- €		
Reste à percevoir				
- Reste à réaliser				
= Solde des restes	- €			
Excédent de financement en investissement	- €			0,00 €

**Proposition
d'affectation 2023**

001 - Solde d'investissement	0,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002 - Solde de fonctionnement	0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Solde de fonctionnement reporté en recettes et en dépenses au compte 002 : 0 €

Solde d'investissement reporté en recettes et en dépenses au compte 001 : 0 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

[2.6.2 Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement les Sables Verts »](#)

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Sables Verts » pour 2023 est joint en **annexe 06**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement les sables verts pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3101-16 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement les sables verts pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 640 000,00 €

Recettes : 640 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 640 000,00 €

Recettes : 640 000,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.7 Budget annexe lotissement les Grands Champs

2.7.1 Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 à intégrer au BP2023 - budget annexe lotissement les Grands Champs

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	- €	1 126,75 €		
- Dépenses	1 126,75 €	1 126,75 €		
= Balance de l'exercice	- €	- €	0,00 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	- €	- €		
= Balance cumulée	- 1 126,75 €	- €		
Reste à percevoir				
- Reste à réaliser				
= Solde des restes	- €			
Déficit de financement en investissement	- 1 126,75 €			-1 126,75 €

Propositions

001 - Solde d'investissement	-1 126,75 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €	
002 - Solde de fonctionnement		0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Solde de fonctionnement reporté au compte 002 : 0 €

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : 1 126,75 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.7.2 Vote du budget primitif 2023 : budget annexe « Lotissement les Grands Champs »

Conformément au débat d'orientation budgétaires tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Grands Champs » pour 2023 est joint en **annexe 07**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement les Grands Champs pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2023-3101-18 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2022 à intégrer au BP 2023 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement les Grands Champs pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 351 137,00 €

Recettes : 351 137,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 352 263,75 €

Recettes : 352 263,75 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3 Finances - Conventions

3.1 Conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la « Mise en réseau des bibliothèques »

Information

Par un courrier en date du 04 janvier 2023, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a transmis à la Commune la convention 2023 – 2026 « Mise en réseau des bibliothèques : intégration au réseau informatisé et accompagnement à l'action culturelle en lecture publique ».

Cette convention doit permettre aux bibliothèques de continuer à bénéficier de l'intégration au réseau à savoir :

- Un logiciel de gestion informatisé et un portail documentaire commun ;
- Une circulation des documents ;
- Un accompagnement aux acquisitions et à la gestion des collections documentaires ;
- Des services en ligne ;
- Une mise à disposition des collections intercommunales ;
- Des formations, temps d'échanges et journées professionnelles ;
- Des outils communs de communication ;

- Une participation à des projets d'animations intercommunaux ;
- Un prêt du fonds de livre et du matériel petite enfance pour les actions liées à ce public ;
- Un soutien de la Communauté de Communes du Haut-Poitou comme lieu-ressource pour les actions culturelles, pour le fonctionnement de la bibliothèque et pour la coordination des projets communs avec d'autres bibliothèques.

La convention est jointe en **annexe 08**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR LA « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention transmise par la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 4 janvier 2023 ;

Considérant que pour préserver le bénéfice de l'intégration au réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, il est nécessaire de conclure une convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion de la convention jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.2 Conclusion d'un contrat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'entretien des baudets – Commune déléguée de Varennes

Information

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 29 avril 2019, la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu conviennent de contrats pour l'entretien des baudets situés sur la Commune déléguée de Varennes à proximité immédiate de l'Espace Festif Rimbault. Ces baudets sont au nombre de deux.

Ce contrat a pour objet un entretien par la Commune qui consiste à :

- La nourriture quotidienne ;
- Le maintien en état des sabots et du pelotage ;
- L'attention portée au bien-être physique et mental des animaux.

Les frais vétérinaires sont pris en charge par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le dernier contrat a pris fin au 1^{er} juillet 2022. Par conséquent il convient de renouveler le contrat avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat est joint en **annexe 09**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU POUR L'ENTRETIEN DES BAUDETS – COMMUNE DELEGUEE DE VARENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fonctionnement entre la Commune historique de Varennes et la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'entretien des boudets situés à proximité de l'Espace Festif Rimbault ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion du contrat joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.3 Conclusion d'une convention avec le syndicat Eaux de Vienne – Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat Eaux de Vienne – Siveer souhaite harmoniser la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer exploite les réseaux de distribution d'eau potable et possède à ce titre une parfaite connaissance des réseaux, ce qui permet des interventions sans créer d'aléa majeur. Par une convention, le syndicat souhaite exploiter les poteaux incendie de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à savoir :

- Contrôle débit / pression tous les 6 ans ; et purges si nécessaire ;
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- Intervention sur site, et proposition de devis de réparation lorsqu'un hydrant est indisponible ;
- Transmission des mesures de débit / pression au SDIS pour mise à jour des données ;
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Cette convention prévoit une contrepartie financière proportionnelle au nombre d'équipements en possession de la Commune. En l'occurrence, nous possédons au 1^{er} janvier 2022 : 112 hydrants et 4 réserves incendie.

Le montant des prestations étant fixé à 29,58€ HT par hydrant et 35,70 € HT par réserve incendie, la contrepartie s'élèverait à 3455,76€ HT par an pour 6 ans.

La convention est jointe en **annexe 10**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2022 par lequel le syndicat Eaux de Vienne – Siveer sollicite la Commune de Saint-Martin-la-Pallu afin de conclure d'une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie ;

Considérant que le syndicat Eaux de Vienne – Siveer, gestionnaire des réseaux de distribution d'eau potable, dispose de toutes les compétences nécessaires à l'exploitation des poteaux incendie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec le syndicat Eaux de Vienne - Siveer jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.4 Convention de servitude pour l'installation d'un support de conducteurs aériens d'électricité entre la Commune et Enedis

Information

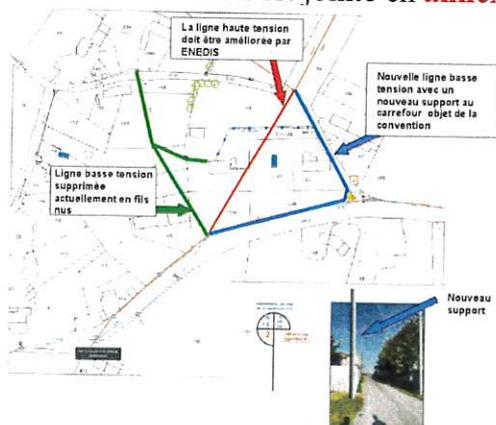
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de supprimer une ligne électrique basse tension et d'implanter un support béton, lequel doit emprunter la parcelle cadastrée 000 C 1227 propriété de la commune située au lieu-dit Chatenais, commune déléguée de Vendevre-du-Poitou.

Par conséquent, une convention de servitude doit être consentie entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et Enedis afin de permettre à ce dernier d'installer un support de conducteurs aériens d'électricité sur ladite parcelle.

La convention est consentie pour toute la durée de l'ouvrage.

Cette ligne basse tension faisait partie du programme sécurisation du FACE 2021 dont les travaux doivent commencer cette année.

La convention est jointe en **annexe 11**.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN SUPPORT DE CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Vu la demande en date du 18 novembre 2022 pour l'implantation d'un support béton sur la parcelle 000 C 1227 située au lieu-dit Chatenais visant à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant le projet de convention de servitude adressé par Enedis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude pour l'installation d'un support de conducteurs aériens d'électricité entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et Enedis jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

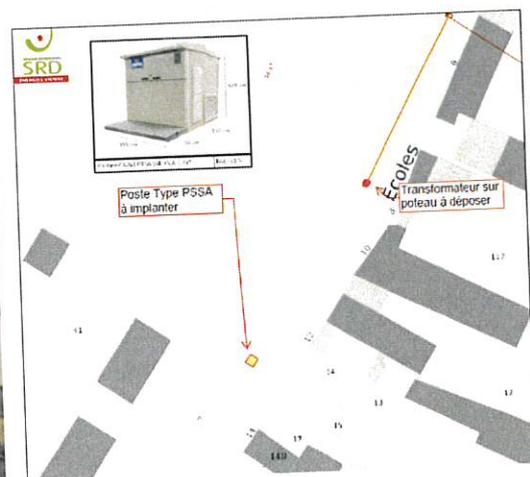
3.5 Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation entre la Commune et SRD (Groupe Energies Vienne)

Information

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique et de son enfouissement dans la Rue des Ecoles d'Etables, SRD doit déposer le transformateur aérien situé sur le secteur de travaux. Il est envisagé une mise à disposition d'un terrain pour l'établissement d'un nouveau poste de transformation. Il s'agirait d'une partie communale d'environ 3m² devant le numéro 7 de la Rue des Ecoles d'Etables.

Par conséquent, une convention de mise à disposition doit être consentie entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et SRD afin de permettre l'installation de ce poste de transformation.

La convention est jointe en **annexe 12**.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ENTRE LA COMMUNE ET SRD

Vu la demande en date du 01 décembre 2022 pour l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique pour remplacer celui aérien qui sera déposé Rue des Ecoles d'Etables ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition adressé par SRD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation électrique entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et SRD ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.6 Renouvellement de l'adhésion avec la FDGDON pour la destruction de nids de frelons asiatiques – Année 2023

Information

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques. Le coût de l'adhésion est de 400 euros par an.

Le coût de la destruction d'un nid de frelon asiatique est de 97€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON.

Monsieur RICHE demande si la Commune paie 97,00€ pour chaque intervention en supplément des 400,00€.

Monsieur ROUGER répond que la Commune cotise pour 400,00€, ce qui permet d'avoir des tarifs préférentiels pour les usagers de la collectivité qui paient les interventions.

Monsieur SIMON précise que dans certaines communes où le tarif préférentiel n'existe pas, cela peut aller jusqu'à 200,00€ pour un usager.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2023 ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.7 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la pose de mains courantes au Stade Maurice Dansac

Information

Le club de football l'Etoile Sportive La Pallu a alerté la Commune sur l'état des mains courantes du Stade Maurice Dansac qui doivent être remplacées pour la sécurité des pratiquants.

Afin de financer ce type d'opérations, la Fédération Française de Football met à disposition des collectivités et des clubs amateurs le Fonds d'Aide au Football Amateur qui finance à hauteur de 1 500,00€ minimum les projets de mise en conformité des équipements sportifs.

Pour réaliser la demande de subvention, une délibération doit mentionner l'objet du projet, son coût et le plan de financement afférent.

Le district de la Vienne a été contacté et il précise que les subventions accordées pour les mains courantes sont plafonnées à 5 000,00€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Fourniture et dépose de mains courantes	25 000,00€	Fonds d'Aide au Football Amateur	5 000,00€
		Autofinancement	20 000,00€
TOTAL	25 000,00€	TOTAL	25 000,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA POSE DE MAINS COURANTES AU STADE MAURICE DANSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2023-3101-04 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Considérant que pour solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur, il convient de prendre une délibération qui mentionne l'objet du projet et son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet suivant : « Fourniture et pose de mains courantes au Stade Maurice Dansac » dont le coût est évalué à 25 000,00€ HT.

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Fourniture et dépose de mains courantes	25 000,00€	Fonds d'Aide au Football Amateur	5 000,00€
		Autofinancement	20 000,00€
TOTAL	25 000,00€	TOTAL	25 000,00€

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.8 Demande de subvention DETR 2023 pour le projet d'extension du CTM – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou

Information

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architectes CORSET-ROCHE a travaillé sur l'étude de faisabilité du projet d'extension du CTM de la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou et qu'il a été choisi comme maître d'œuvre pour suivre et accompagner la Commune dans ce projet.

Les travaux identifiés dans cette étude peuvent recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Esquisse et étude de faisabilité	5 000,00€	DETR 2023	150 000,00€
Frais de maîtrise d'ouvrage	35 500,00€	Autofinancement	153 000,00€
Travaux	262 500,00€		
TOTAL	303 000,00€	TOTAL	303 000,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CTM DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2023-3101-04 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Esquisse et étude de faisabilité	5 000,00€	DETR 2023	150 000,00€
Frais de maîtrise d'ouvrage	35 500,00€	Autofinancement	153 000,00€
Travaux	262 500,00€		
TOTAL	303 000,00€	TOTAL	303 000,00€

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre de la DETR 2023 à hauteur de 150 000,00€, soit 49,5% du montant HT de l'opération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.9 Demande de subvention pour le programme fonds vert 2023

Information

Effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits sur le territoire national, il vise à financer de nombreux projets : rénovation énergétique des bâtiments, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, recyclage des friches, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, renaturation des villes, etc...

Compte tenu du nombre de réalisations pouvant être intégrés dans ce financement, il semble judicieux de réaliser un programme fonds vert qui doit permettre à la collectivité de mener plusieurs axes dans le même temps.

À l'instar de la DETR et de la DSIL, nous pouvons présumer que le fonds vert va se pérenniser. Ainsi, le programme fonds vert se veut pluriannuel et des projets pourront y être incorporés au fil des années.

Afin de solliciter une subvention pour le programme fonds vert, il convient de prendre une délibération mentionnant le plan de financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Création d'une aire de covoiturage	65 000,00€	Fonds verts 2023	300 000,00€
Restructuration énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier (préau photovoltaïque et verdissement des cours)	210 000,00€	Autofinancement	300 000,00€

Isolation et changement des modes de chauffage	200 000,00€		
Végétalisation et renaturation des espaces publics	20 000,00€		
Audits et diagnostics énergétiques	20 000,00€		
Isolation thermique contre la chaleur des bâtiments publics d'accueil (local jeunes, accueils des mairies)	25 000,00€		
Réhabilitation thermique des bâtiments publics	60 000,00€		
TOTAL	600 000,00€	TOTAL	600 000,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME FONDS VERT 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2023-3101-04 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Création d'une aire de covoiturage	65 000,00€	Fonds verts 2023	300 000,00€
Restructuration énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier (préau photovoltaïque et verdissement des cours)	210 000,00€	Autofinancement	300 000,00€
Isolation et changement des modes de chauffage	200 000,00€		
Végétalisation et renaturation des espaces publics	20 000,00€		
Audits et diagnostics énergétiques	20 000,00€		
Isolation thermique contre la chaleur des bâtiments publics d'accueil (local jeunes, accueils des mairies)	25 000,00€		
Réhabilitation thermique des bâtiments publics	60 000,00€		
TOTAL	600 000,00€	TOTAL	600 000,00€

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre du Fonds vert 2023 à hauteur de 300 000,00€, soit 50% du montant HT de l'opération ;

DECIDE la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement de 400 000,00€ au titre de l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.10 Demande de subvention pour le projet de désamiantage et de démolition de l'îlot gandin en vue de sa réhabilitation

Information

Le recyclage des friches représente une préoccupation importante depuis quelques années. Leur reconquête constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Dans le cadre du fonds vert, une mesure est prise pour compléter et pérenniser le fonds friche déployé par le Plan France Relance.

Pour rappel, une friche est un terrain dépourvu de culture et abandonné. Il peut s'agir fréquemment de friches industrielles suite à un arrêt d'activité des entreprises dans le secteur concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée sur le réaménagement de l'îlot Gandin, situé Place du Puits Tari, afin de créer six logements destinés à accueillir tout type de public. En septembre 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet ainsi que son plan de financement, lequel prévoit un montant total de dépenses HT de 842 740,00€ financé à hauteur de 150 000,00€ par la DETR 2022 et à hauteur de 100 000,00€ par les Fonds LEADER.

Afin de solliciter la subvention du fonds vert pour la partie « désamiantage – démolition », il convient de prendre une délibération précisant le plan de financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Désamiantage des constructions existantes	15 000,00€	Fonds vert 2023	6 225,00€
Démolition	20 000,00€	DETR 2022	6980,00€
		FONDS LEADER	4650,00€
		Autofinancement	17 145,00€
TOTAL	35 000,00€	TOTAL	35 000,00€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE L'ÎLOT GANDIN EN VUE DE SA REHABILITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2023-3101-04 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Désamiantage des constructions existantes	15 000,00€	Fonds vert 2023	6 225,00€
Démolition	20 000,00€	DETR 2022	6980,00€
		FONDS LEADER	4650,00€
		Autofinancement	17 145,00€
TOTAL	35 000,00€	TOTAL	35 000,00€

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre du Fonds vert 2023 à hauteur de 6 225,00€, soit 17,8% du montant HT de l'opération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.11 Modification des tarifs des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2023 des concessions, cavurnes, cases de columbarium et dispersion des cendres pour les cimetières de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Une augmentation de 5% a été appliquée sur les tarifs précédents, conformément à ce qui a été convenu lors du débat d'orientation budgétaires du 19 décembre 2022.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 portant approbation des tarifs des cimetières communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 les tarifs des cimetières communaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

FIXE les tarifs des concessions des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu, à compter du 01.02.2023 comme suit :

	Simple	Double (deux emplacements)
Concession trentenaire	190,00 €	380,00 €
Concession cinquanteenaire	315,00 €	630,00 €
Concession perpétuelle	800,00 €	1 600,00 €

FIXE les droits d'occupation des cases du columbarium, le prix des cavurnes et le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir, à compter du 01.02.2023, comme suit :

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Cavurne	315,00€	630,00€	1600,00€
Columbarium	600,00€	950,00€	2 630,00€
Dispersion des cendres	55,00 €		

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4 Urbanisme

4.1 Conclusion d'une convention de servitude dans le cadre de la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque

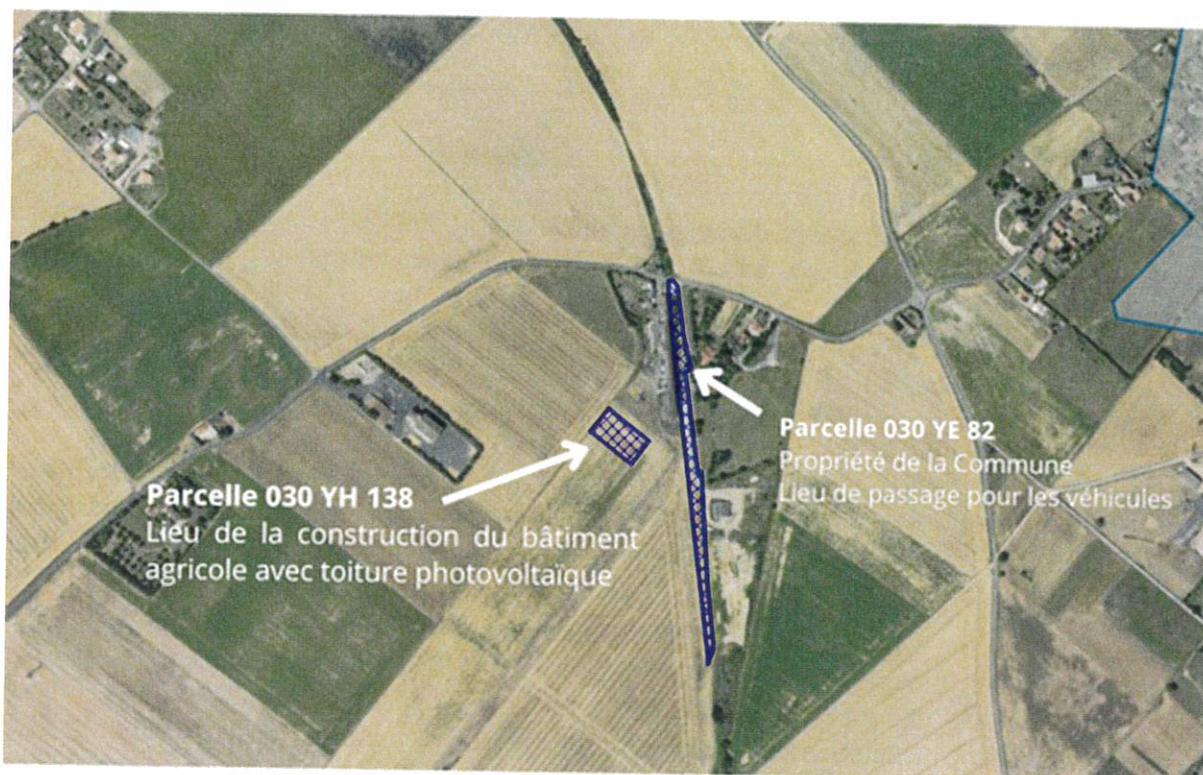
Information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur AUGER va faire construire un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque. À ce titre, un permis de construire a été déposé et accordé en 2022.

Désormais, l'entreprise responsable des travaux de construction souhaite obtenir une servitude de passage afin de traverser la parcelle communale 030 YE 82 pour permettre aux véhicules d'accéder facilement à la parcelle 030 YH 138, qui accueille cette construction. La servitude de passage est établie pour la durée des travaux.

Après la réalisation des travaux, Monsieur AUGER accédera à la parcelle 030 YH 138 en traversant ses autres parcelles adjacentes.

La convention est jointe en **annexe 13**.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 ;

Vu la demande adressée par l'entreprise Technique Solaire en date du 31 octobre concernant la conclusion d'une convention portant servitude de passage ;

Considérant que le projet de construction du bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque relatif au permis de construire PC 08628122N0007 nécessite l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès des véhicules dans le cadre de la construction ;

Considérant que l'obtention d'une servitude de passage nécessite la conclusion d'une convention portant servitude de passage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention portant servitude de passage avec Monsieur AUGER et la société Technique Solaire telle que jointe en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4.2 Echange de parcelles Impasse Albert Bottreau, parcelles cadastrées 000 N 1123p, 000 N 1122p, et 000 N 1125p

Information

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 000 N 1122 derrière l'Auberge Vindobriga donnant sur une impasse de la Rue Albert Bottreau dans le centre bourg de Vendeuve-du-Poitou.

Monsieur COLLET et Madame MANGEOT, propriétaires au 13 Route de Poitiers sont intéressés pour avoir un accès à leur terrain plus sécurisé que celui donnant sur la route de Poitiers. Le terrain communal donnant sur l'impasse pourrait les satisfaire.

Afin de pouvoir répondre favorablement à leur demande tout en gardant une possibilité d'installation d'une nouvelle unité d'habitation sur le terrain communal, il a été étudié un échange de parcelles avec le propriétaire de la parcelle voisine N 1123 appartenant à Monsieur CHAMPALOU Philippe.

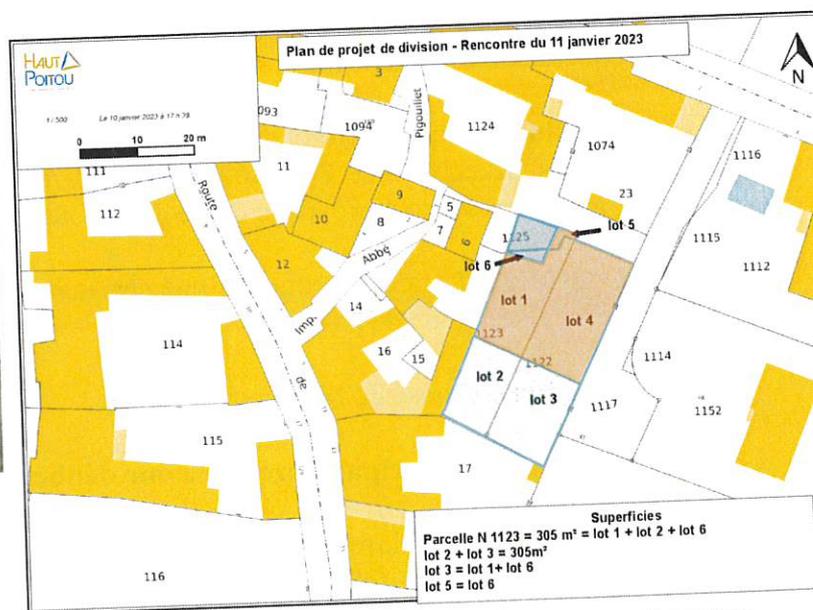
Il est proposé au Conseil municipal d'échanger une partie du terrain avec Monsieur CHAMPALOU afin que le découpage des parcelles réponde à la situation. La commune serait toujours propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 418m² (superficie de la parcelle actuelle N 1122) mais d'une forme rectangulaire. Une deuxième partie serait proposée à la vente par Monsieur CHAMPALOU.

Sur le plan ci-dessous, la commune est actuellement propriétaire des lots 3 et 4, après l'échange la commune sera propriétaire des lots 1, 4 et 5 (ensemble orange).

L'échange se fera sans soulte, la commune pourrait prendre à sa charge la division et les frais d'actes pour l'échange.

La délibération sera complétée des nouveaux numéros de parcelles suite à la division.

Monsieur CHAMPALOU propriétaire après échanges des lots 2, 3 et 6, proposera à la vente les lots 2 et 3 à Monsieur COLLET Olivier et Madame MANGEOT Aurélie afin de réaliser leur accès. Le prix d'acquisition fera l'objet d'une négociation de gré à gré.



OBJET : ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR CHAMPALOU IMPASSE DE LA RUE ALBERT BOTTREAU – PARCELLES 000 N 1122P, 000 N 1123P ET 000 N 1125P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la demande de Monsieur COLLET et de Madame MANGEOT pour acquérir une parcelle pour la création d'un accès à leur propriété du 13 Route de Poitiers donnant directement sur la parcelle communale 000 N 1122 ;

Considérant la nécessité de pouvoir proposer une parcelle constructible de forme plus compacte pouvant accueillir une nouvelle unité d'habitation ;

Considérant le souhait de Monsieur CHAMPALOU de proposer la parcelle 000 N 1123 dont il est propriétaire à la vente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale cadastrée 000 N 1122p et les parcelles 000 N 1123p et 000 N 1125p appartenant à Monsieur CHAMPALOU Philippe domicilié au 2 Venelle du Moulin, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU , pour une superficie de 172m² conformément au plan annexé ;

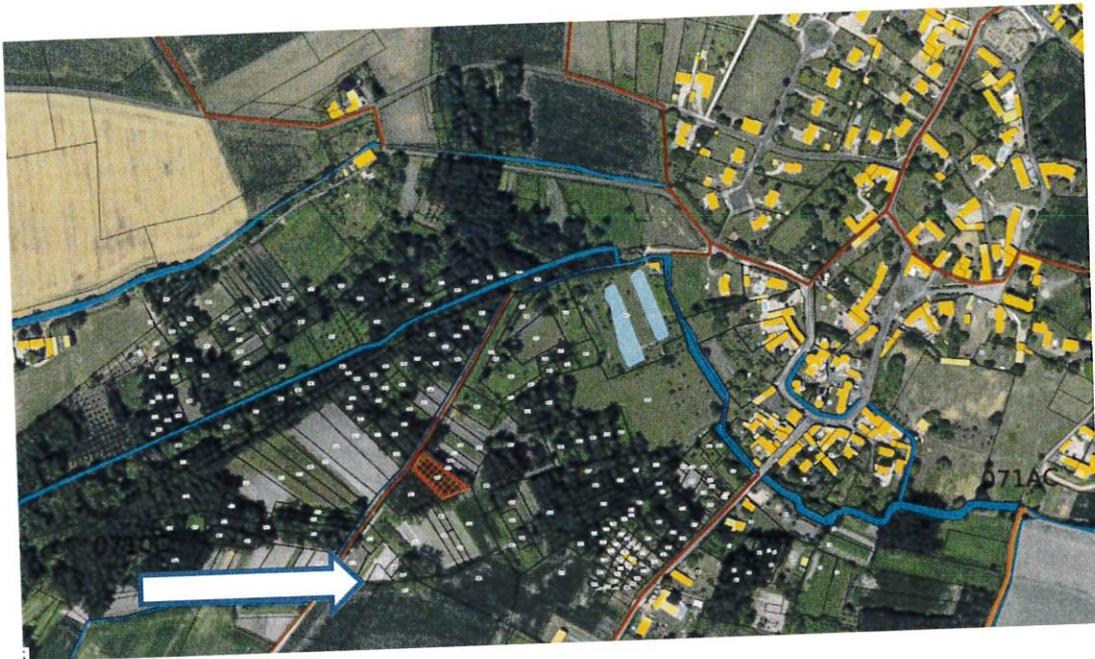
PRECISE que les frais de division et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés pour l'échange seront à la charge de la Commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.3 Acquisition de la parcelle 071 C 660 – Marais de la Grande Rivière – Commune déléguée de Chéneché

Information

La famille ROCHEDREUX s'était rapprochée de la commune de Chéneché pour la donation d'une parcelle dans le marais de Chéneché. Une délibération dans ce sens avait été prise le 14 mars 2013 par la commune historique de Chéneché. Les démarches n'ont pas été menées jusqu'à leur terme. Nous venons de recevoir une nouvelle sollicitation pour la cession de cette parcelle par la famille ROCHEDREUX. La parcelle est en dehors du périmètre des Espaces Naturels Sensibles, et est constituée d'un boisement.



OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 071 C 660 – MARAIS DE LA GRANDE RIVIERE COMMUNE DELEGUEE DE CHENECHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune historique de Chéneché du 14 mars 2013 ;

Vu le souhait de M. Alain ROCHEDREUX, de M. Gérard ROCHEDREUX, de Mme Danielle MARTINDITMERIADEC et de M. Gilles ROCHEDREUX de céder la parcelle cadastrée 071 C 660 à la commune à l'euro symbolique ;

Considérant que les démarches d'acquisition n'ont pas été menées à leur terme en 2013 et qu'il y a lieu de relancer la procédure ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 071 C 660 d'une superficie de 1070m² propriété de M. Alain ROCHEDREUX, domicilié au 51 Chatenais, Vendevre-du-Poitou 86380 Saint-Martin-la-Pallu, de M. Gérard ROCHEDREUX domicilié 2 Bis Rue de Brougcanin 86130 Jaunay-Marigny, de Mme Danielle MARTINDITMERIADEC domiciliée au 3 Place Gal Stefanik 75016 Paris et de M. Gilles ROCHEDREUX domicilié au 435 Rue des Morels 71570 Saint-Symphorien-d'Ancelles, à l'euro symbolique ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5 Ressources humaines

5.1 Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Information

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 9 décembre 2022, a décidé de proroger par avenant **la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations**.

Les deux modalités d'intervention proposées en 2020 ont été reconduites. Il appartient donc à la collectivité ou l'établissement concerné de faire un choix entre :

- la réalisation des dossiers CNRACL ;
- ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Précédemment, la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu avait signé une convention de réalisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de proroger la convention de réalisation signée en 2020 et qui est arrivée à échéance le 31/12/2022 pour bénéficier du service de réalisation des dossiers CNRACL.

L'avenant est joint en **annexe 14**.

Monsieur RICHE demande combien coûte l'instruction d'un dossier.

Chaque dossier représente un coût de 200,00€ compte tenu de la complexité.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la délibération n° 2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M.le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée avec le Centre de Gestion de la Vienne visant à proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

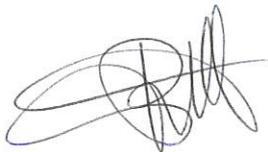
6 Questions diverses

Concernant l'activité en face de la salle Les Mirandes, les propriétaires ont été rencontrés et il leur a été indiqué que leur projet n'était pas conforme au SCOT et qu'il fallait faire une demande d'autorisation de travaux. Le projet d'aménager a été refusé par la Commune.

Concernant les délestages électriques, les Plans de Continuité ont été réalisés et sont opérationnels.

Madame la Secrétaire de séance,

PILLOT Fabienne



Monsieur le Maire,

RENAUDEAU Henri

